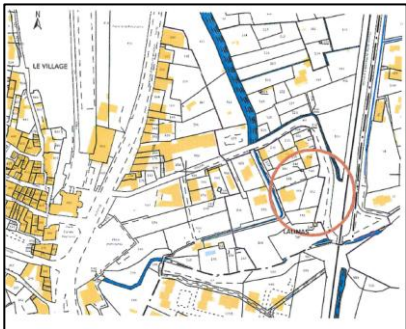
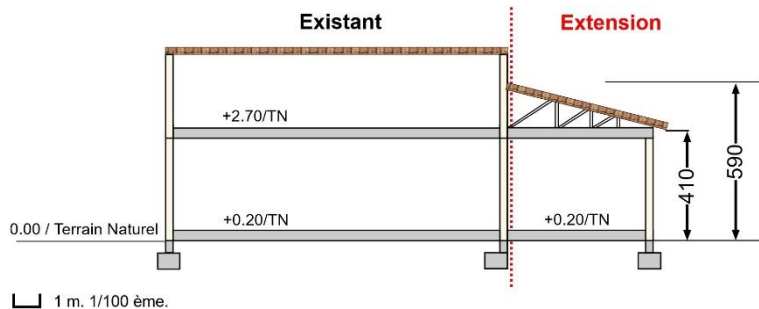


Déclaration préalable pour une Extension

Extension de moins de 40 m² en zone urbaine (U) du PLU,
ou de moins de 20 m² dans les autres zones du PLU.

Attention : Si l'extension envisagée est supérieure à 20 m² et porte la surface totale de l'ensemble (extension + existant) à plus de 150 m², la Loi sur l'architecture s'applique : un dossier de permis de construire devra être établi par un architecte.
En cas de doute veuillez contacter le service ADS

- **Dépôt de la demande :**
 - Dépôt en ligne : sur <https://sitmahp.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>
 - Dépôt papier : 1 exemplaire à déposer dans votre mairie ou par courrier.
- **Délai d'instruction du dossier complet :** 1 mois + 1 mois supplémentaire en secteur ABF
- **Constitution du dossier :**

PIECES DU DOSSIER	
1- FORMULAIRE	
Dépôt en ligne Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne : https://sitmahp.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire CERFA.	
Dépôt papier Le formulaire est à télécharger sur http://www.service-public.fr CERFA N° 16702* (pour maison individuelle) sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028 Rubriques à renseigner : Rubriques 1, 2 et 3 – identité et coordonnées du déclarant téléphone et mail conseillés, terrain, Rubrique 4.1 - indiquer la description du projet (extension) Rubrique 4.2 – surface des constructions existantes et la surface créée par l'extension et l'emprise au sol existante et créée Rubrique 8 – dater et signer	
2- PIECES A FOURNIR - Les plan transmis doivent être en format PDF pour les dépôts en ligne.	
PLAN DE SITUATION (DP1) Fournir un plan de situation permettant de localiser votre terrain à l'intérieur de la commune. Vous pouvez réaliser le plan de situation sur le site internet www.cadastre.gouv.fr Il vous suffit de rentrer l'adresse de votre terrain et d'imprimer ce plan à une échelle de 1/2500^{ème}.	 Voir notice d'aide : réaliser un plan de situation
PLAN EN COUPE (DP3) Le plan en coupe doit faire apparaître : - le profil du terrain <u>avant et après les travaux</u> - l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.	 1 m. 1/100^{ème}.

